

21/08/2021

Extrait du registre des assemblées de propriétaires

Association des Copropriétaires L'ENSOLEILLÉ, oorlogsinvalidenlaan 40 à westende

donne rapport de
qui a eu lieu
à location

l'assemblée générale de propriétaires
samedi 14/08/2021 de 14h30 à 15h20
App.0001

agenda

Quorum	Liste de présences à consulter chez le syndic.	# quotités	#
	présent	1000.00	3
	représenté par procuration	0.00	0
	absent	0.00	0
	total	1000.00	3

1. Composition du bureau

Président : M. Yassine Kabbaj
Comptage de voix : Mme Yvette Genon
Secrétaire : M. Frank Rouseré

2. Validité de l'assemblée

L'assemblée satisfait à la double majorité. Elle peut valablement délibérer et décider.

3. Rapport de l'assemblée du 08/08/2020

Il n'y a pas eu de remarques, ni d'ajouts sur le rapport.

4. Vérification, approbation et décharge des comptes

L'assemblée n'a pas de remarques sur le décompte 2, elle approuve les comptes et donne décharge au syndic.

Pour le financement de l'année 2021/2022 l'assemblée accepte la proposition du syndic de créer un fond de roulement de 2.800 euro. 900 euro per appartement et 100 euro pour le garage.
Un virement sera ajouté à ce rapport.

5. Prolongation du mandat du syndic

L'assemblée renouvelle le mandat du syndic pour 1 an.

6. Certificat CPE pour les parties communes

A rédiger après la finition des travaux de toiture. Ces travaux incluent l'isolation du toit.
Le cout montera à quelque 363 euro, TVA inclus.

7. Protection incendie

A prévoir : 2 extincteurs + leur pictogramme. Une au rez et le deuxième au grenier.
Plus l'entretien annuel.

8. Travaux à la toiture

Danny Lefevre a promis de les faire au courant du mois de septembre 2021.

9. Divers - propositions des propriétaires / locataires

- * Le grenier de Mme Debusscher est à vider. Sinon, le syndic, le fera vider au frais du propriétaire.
- * Des épingles anti pigeon sont à remettre sur le rebord de la fenêtre au troisième étage.

Veillez nous faire parvenir vos remarques éventuelles pour le 21/09/2021 au plus tard.

Quiconque se sent lésé par une décision peut, conformément à la loi, porter plainte auprès du juge de paix. Toutes les décisions deviennent définitives le 14/12/2021 sous réserve de plaintes fondées.

pour le syndic, Frank Rouseré

